

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SAMEDI 7 FEVRIER 2009

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2009
DATE D’AFFICHAGE : 3 février 2009
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L’an deux mil huit, le sept février, à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Robert DUVEAU représenté par Mireille MUNCH
Isabelle BRUAUX représenté par Patricia DESCROIX

Secrétaire de séance : Raphaël MENDES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 19 décembre 2008.

PERSONNEL : PRESTATION ASSURANCE PERTE D’EMPLOI - CENTRE DE GESTION AGREÉ DE SEINE-ET-MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention prestation assurance chômage proposé par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative aux prestations assurance perte d’emploi proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Article 2 : **AUTORISE** à signer ladite convention.

**VACATIONS FUNÉRAIRES : REVISION DU MONTANT UNITAIRE DES VACATIONS
DU GARDE-CHAMPETRE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la réforme des vacations funéraires, et la nécessité de réactualiser le tarif de vacation funéraire du garde-champêtre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : ADOPTE le tarif de vacation funéraire du garde-champêtre à 20 €.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
AU TITRE DE LA DGE 2009**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 (DGE) des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de la Préfecture de Seine et Marne :

Groupe Scolaire de la TAFFARETTE :

Il convient d'effectuer des travaux dans le local « dépôt jeux ».

Il est possible de bénéficier d'une subvention spécifique aux travaux de Réhabilitation pour mise aux normes des salles de classe et des écoles auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, au titre de la dotation globale d'équipement 2009. Cette subvention s'élève à 40 % du coût hors taxes des travaux.

Ces travaux sont estimés à 19 173.50 euros Hors taxes, soit 22 931.51 euros TTC.

Escalier et hall de la SALLE DES MARIAGES :

a) Il faut rénover l'entrée, l'escalier et le hall de la salle des mariages.

Ces travaux sont estimés à 19 480.20 euros hors taxes, soit 23 298.69 euros TTC.

b) Afin de rendre la salle des mariages accessible aux personnes à mobilité réduite il convient, pour être en conformité à la législation en vigueur, d'acquérir un fauteuil remonte escalier spécifique. Le prix d'achat de celui-ci est de 10 928.82 euros hors taxes, soit 11 530.00 euros TTC.

Il est possible de bénéficier d'une subvention spécifique aux travaux d'aménagement des bâtiments administratifs au titre de la dotation globale d'équipement 2009. Cette subvention s'élève à 45 % au maximum du coût des travaux, hors taxes.

MONUMENT AUX MORTS :

Il devient nécessaire également de rénover les escaliers du monument aux morts.

Ces travaux sont estimés à 6 550.00 euros hors taxes, soit 7 833.80 euros TTC.

Il est possible de bénéficier d'une subvention spécifique à la valorisation du patrimoine rural non protégé au titre de la dotation globale d'équipement 2009. Cette subvention s'élève à 45 % du coût des travaux hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement pour ces divers travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'octroi de la subvention possible au titre de la DGE 2009 et de la nécessité d'effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE les projets d'investissement ci-dessus décrits et inscrit au budget de la collectivité les sommes restant à la charge de la commune.

Article 2 : SOLLICITE l'aide financière de la Préfecture au titre de la dotation Globale d'équipement 2009 pour lesdits travaux.

Article 3 : ATTESTE que les travaux ne débiteront pas avant que le dossier ne soit complet.

TARIFS : SEJOURS ÉTÉ JEUNESSE 2009

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique: DÉCIDE de fixer les tarifs pour les séjours été 2009 selon les grilles tarifaires suivantes :

Séjour 6-12 ans :

Séjour Quiberon dans le Morbihan du 5 au 19 juillet 2009.			
Revenus mensuels du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inf. à 1067 €	309 €	277 €	273 €
de 1068 à 1524 €	324 €	291 €	274 €
de 1525 à 2300 €	423 €	380 €	358 €
de 2301 à 3050 €	472 €	424 €	400 €
de 3051 à 4500 €	603 €	542 €	511 €
de 4501 à 6000 €	717 €	645 €	608 €
Sup à 6001 €	930 €	836 €	790 €

* Addition de tous les revenus bruts imposables du ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition : salaires, appointements, revenus immobiliers, pensions alimentaires ... AVANT DEDUCTION. Cette somme est ensuite divisée par douze pour déterminer le revenu mensuel.

Séjour 13-17 ans :

Séjour à Propriano en Corse du Sud 5 au 19 juillet 2009			
Revenus mensuels du ménage	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inf. à 1067 €	318 €	286 €	273 €
de 1068 à 1524 €	333 €	300 €	283 €
de 1525 à 2300 €	432 €	389 €	367 €
de 2301 à 3050 €	481 €	433 €	409 €
de 3051 à 4500 €	612 €	551 €	520 €
de 4501 à 6000 €	726 €	654 €	617 €
Sup à 6001 €	939 €	845 €	799 €

* Addition de tous les revenus bruts imposables du ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition : salaires, appointements, revenus immobiliers, pensions alimentaires ... AVANT DEDUCTION. Cette somme est ensuite divisée par douze pour déterminer le revenu mensuel.

SEJOURS HIVER 2009 : DEMANDES DE REMBOURSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de rembourser les acomptes versés par 2 familles lors de l'inscription au séjour ski à COMBLOUX du 14 au 21 février 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de rembourser :

- 162 € pour la famille DENIS
- 204,5 € pour la famille DE CONTI

<p style="text-align: center;">BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : FIXATION TARIF REMPLACEMENT COMPTEURS D'EAU DETERIORES PAR LE GEL</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer un tarif de remplacement de compteur d'eau détérioré par le gel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** de facturer à l'abonné le remplacement du compteur d'eau détérioré par le gel.

Article 2 : **FIXE** le tarif de remplacement à 70 € pour les compteurs de diamètre 15 et diamètre 20.

<p style="text-align: center;">ENTRETIEN LOCAUX SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU FONDS E.CO.LE</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **Approuve** le devis de la Ste VITTE relatif aux travaux d'aménagement du local jeux du Groupe Scolaire de la TAFFARETTE, pour un montant de 19 173.50 euros hors taxes, soit 22 931.51 euros TTC.

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds E.CO.LE, pour l'entretien des locaux scolaires, s'élevant à 25 % du montant hors taxe des travaux.

PRESENCE VERTE : RENOUELEMENT CONVENTION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'Association de téléassistance
PRESENCE VERTE Ile-de-France,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** de renouveler la convention avec l'Association de téléassistance
PRESENCE VERTE Ile-de-France , à compter du 1^{er} Février 2009 pour une période de 1 an,
renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX –
FIXATION DU LOYER**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise à disposition de locaux à usage de bureaux au rez-de-chaussée de l'ancien
presbytère à la Communauté de Communes de la BRIE BOISEE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** de fixer un loyer annuel de 3 000 €, à compter du 1^{er} Janvier 2009, pour
les locaux à usage de bureau mis à la disposition de la Communauté de Communes de la
BRIE BOISEE, au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère situé place Auguste Trézy à
Ferrières-en-Brie.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des
locaux.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASSIONNEL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour exercer la direction des séjours été/hiver organisés par le Service jeunesse de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de recruter un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois maximum sur une année.

Article 2 : FIXE le calcul de la rémunération par référence à l'indice brut 388 au prorata des heures effectuées.

Article 3 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**URBANISME : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES
A655, A656 ET ZA 202**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (modifiée par la Loi 82-632 du 22 juillet 1982),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-5,

Vu le Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955,

Vu les demandes faite par le Groupe Saint Germain, lotisseur, sollicitant la commune pour qu'elle intègre dans le domaine public communal les parcelles A655 (6 centiares), A 656 (1984m²) et ZA 202 (2701m²),

Vu la Délibération du Conseil municipal du 26 juin 2007,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles cadastrées A655, A 656 et ZA 202 et correspondant au terrain d'assise de la voirie du lotissement édifié sur la ZAC des Hauts de FERRIERES, conformément à l'étude concernant le transfert des voies et réseaux.

Considérant que les réserves liées à l'entretien des espaces verts de l'Allée du Pluvier et à la plantation d'une haie végétale séparative du riverain habitant au n°10 rue de Lagny peuvent être levées ;

Considérant que la forme authentique peut être celle d'une décision judiciaire, d'un acte notarié, ou d'un acte administratif émanant d'une personne publique habilitée.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les maires... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative* ».

Considérant que les modalités de toute transaction immobilière relèvent d'une décision de l'assemblée délibérante.

Considérant que l'acte administratif présente l'avantage d'un moindre coût et qu'il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition des voies et réseaux du lotissement « Résidence du Park » en la forme administrative.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition des voies et réseaux en la forme administrative,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes formalités y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture des résultats des élections du Conseil Municipal Enfants. Elle indique que l'installation du Conseil Municipal Enfants se fera le 11 février 2009 à 15 heures dans la salle des Mariages de la Mairie.

Madame MUNCH indique aux membres du Conseil qu'à la suite de la commission Voirie Réseaux Divers – Eau/Assainissement qui s'est tenue le 4 février dernier, concernant la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement, les enquêtes domiciliaires vont débiter prochainement.

Monsieur Jacques DELPORTE informe le Conseil Municipal qu'en date du 28 décembre 2008, Monsieur le Préfet a pris l'arrêté officialisant le SMERSEN.

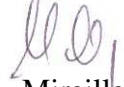
Madame FITTE-REBETÉ signale que l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles a pris ses fonctions au sein de la Communauté de Communes. Elle va contacter dans les jours qui suivent les communes de la Brie Boisée pour se présenter.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 12h00.



Le Maire,


Mireille MUNCH